

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-GCP-18-0002 du 16/01/2018**

NOR : CPAE1800948J

Instruction du 9 janvier 2018

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION POUR LA PAYE DES AGENTS DU SARH ET DE LA DINR  
ENTRE LE SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES (SARH)  
ET LA DIRECTION DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS (DINR)

**Service d'appui aux ressources humaines (SARH)**

### **RÉSUMÉ**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée entre le directeur du Service d'appui aux ressources humaines et la directrice de la Direction des impôts des non-résidents, sur les actes relatifs à la paye des deux directions.

Date d'application : 09/01/2018

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE



**INTRODUCTION..... 3**

**Annexes..... 4**

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion pour la paye des agents du SARH et de la DINR (Titre 2) entre le SARH - service d'appui aux ressources humaines et la DINR - direction des impôts des non-résidents...4

## **INTRODUCTION**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée entre le directeur du Service d'appui aux ressources humaines et la directrice de la Direction des impôts des non-résidents sur les actes relatifs à la paye des agents de ces deux directions.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DIRECTEUR DU SERVICE D'APPUI AUX  
RESSOURCES HUMAINES

FRANÇOIS COUSIN

## **Annexes**

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion pour la paye des agents du SARH et de la DINR (Titre 2) entre le SARH - service d'appui aux ressources humaines et la DINR - direction des impôts des non-résidents

### **Convention de délégation de gestion pour la paye des agents du SARH et de la DINR (Titre 2)**

**entre le SARH - service d'appui aux ressources humaines  
et  
la DINR - direction des impôts des non-résidents**

La présente délégation est conclue, en application des textes suivants :

- décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- décret n° 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la direction des impôts des non-résidents ;
- décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la direction des impôts des non-résidents ;
- décret du 11 septembre 2017 portant promotion, réintégration, nomination, intégration et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques ;
- arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la direction des impôts des non-résidents ;
- arrêté du 26 juillet 2017 relatif au service d'appui des ressources humaines de la direction générale des finances publiques ;
- arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;
- convention-cadre de délégation de gestion entre le service d'appui aux ressources humaines et la direction des impôts des non-résidents du 9 janvier 2018.

Entre

la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR), représentée par Mme Agnès ARCIER, administratrice générale des finances publiques, directrice de la DINR, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH), représenté par M. François COUSIN, administrateur général des finances publiques, directeur du SARH, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Contexte et objet de la délégation**

Le SARH (B30) et la DINR (B31) sont deux services à compétence nationale de la DGFIP, issus de la scission du SCN DRESG (B31) à compter du 04/09/2017.

Délégation est donnée, à compter du 01/01/2018, par la responsable de la DINR (B31) au responsable du SARH (B30) pour ordonnancer les dépenses afférentes à la rémunération des agents de la DINR, imputés sur le titre 2 du programme 156 (UO B31).

**ARTICLE 2 : Obligations du délégant (DINR)**

Il fournit au délégataire toutes les informations administratives et techniques utiles pour la réalisation des travaux de paye des agents de la DINR.

**ARTICLE 3 : Obligations du délégataire (SARH)**

Le délégataire réalise tous les travaux afférents à la paye des agents de la DINR.

Il impute les rémunérations, provenant de toute activité et dans toutes leurs composantes (principal, accessoire, et rémunérations exceptionnelles), des agents de la DINR sur les bonnes imputations budgétaires (UO de paye B31).

Il assure le suivi budgétaire des crédits du titre 2 portés par l'UO de paye B31 et informe le délégant de tous les événements susceptibles d'entraîner des réajustements budgétaires.

**ARTICLE 4 : Exécution financière**

Le délégataire et son adjoint sont autorisés à subdéléguer selon la chaîne hiérarchique, sous leur responsabilité, la signature de tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes.

**ARTICLE 5 : Modification du document**

Toute modification substantielle de cette convention sera faite d'un commun accord des parties, par voie d'avenant.

**ARTICLE 6 : Durée et résiliation**

La convention prend effet le lendemain de sa publication, sans limitation de durée.

La convention est résiliable à tout moment par les parties signataires sous réserve d'un préavis d'un mois.

La convention sera publiée au BOFIP de la DGFIP.

La convention est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire compétents.

Fait à Noisy-le-Grand en 2 exemplaires, le 9 janvier 2018

Le délégant

Le délégataire

Mme Agnès ARCIER,  
directrice de la DINR

M. François COUSIN,  
directeur du SARH